

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2024-03-15-b

GESTION DE L'IMMEUBLE
ENCAISSEMENT DES LOYERS DE NOVEMBRE ET DES DEPOTS DE
GARANTIES
ANCIEN CINEMA THEATRE – RUE EDOUARD CANNEVEL

Le Maire,

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/07/2023 sollicitant l'EPFN afin d'acquérir l'ensemble immobilier situé 78-86-96 Rue Edouard Cannevel 76510 Saint-Nicolas d'Aliermont cadastré AD153 par l'EPFN
- Vu la convention de réserve foncière en date du 03/08/2023 signée entre l'EPF de Normandie et la commune de SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens portés.
- **Considérant** l'article 3 de ladite convention qui transfère à la collectivité de Saint-Nicolas d'Aliermont la gestion du bien,
- **Considérant** la mise en jouissance à compter du 10/11/2023,
- **Demandant** le remboursement à l'ancien propriétaire du prorata des loyers de novembre 2023 pour les quatre locataires ainsi que les dépôts de garantie,

DECIDE

- 1 – D'encaisser les loyers à compter du 10 novembre 2023.
- 2 - Décide d'encaisser les dépôts de garantie et de les rembourser aux départs des locataires.
- 2 – Le montant des loyers et les dépôts de garantie de chaque locataire est précisé dans l'acte de vente (mention rectificative)
- 3 – La recette sera imputée sur les crédits budgétaires 2024 (c/752/16/551).
- 4 – Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous- Préfet de Dieppe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20240315-2024-03-15-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024

Publication : 15/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,

Le 15 mars 2024

Le Maire,

Blandine LEFEBVRE

